

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 2.2

Le rachat : combler une lacune, et ses pièges

Le rachat permet de combler un trou dans sa prévoyance : années à l'étranger, temps partiel, augmentation de salaire, divorce. Il réduit l'impôt dès l'année du…

TransparenceRH

3 ans	20 %	5 ans	100 %
sans capital après un rachat	plafond annuel des arrivants	durée de ce plafond	déductible du revenu



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La caisse permet le rachat au plus jusqu'à hauteur des prestations réglementaires (LPP art. 79b al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Le rachat est **déductible** du revenu imposable, au fédéral comme au cantonal (LIFD art. 33 al. 1 let. d).



LA RÈGLE

La règle clé

Potentiel 60 000, rachat de 20 000 par an sur 3 ans : Permis ; étale l'économie d'impôt (LPP 79b)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Racheter, déduire, puis attendre trois ans avant tout capital. »



LE PIÈGE

Le piège

Racheter juste avant de retirer son capital. Le Tribunal fédéral juge abusif tout retrait en capital dans les trois ans suivant un rachat, quel que soit le montant : la déduction est annulée et l'impôt rattrapé.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPP art. 79b ; OPP 2 art. 1b, 60a à 60d ; LIFD art. 33 et 205.



Le cas express

Rachat le 1.3.2026. Capital possible dès quand ?

✓ **1.3.2029** Trois ans après le rachat.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Demander le potentiel à la caisse.
- ☐ Vérifier 3a et avoirs de libre passage.
- ☐ Étaler sur plusieurs années.
- ☐ Respecter les trois ans avant tout capital.
- ☐ Rembourser d'abord un versement anticipé.

Base légale : LPP art. 79b ; OPP 2 art. 1b, 60a à 60d ; LIFD art. 33 et 205.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-rachat.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.